

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL 27 mai 2023

ARRÊTE MUNICIPAL n°56/2023

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la « Fête des voisins » organisée par la commission des fêtes le samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La « Fête des voisins » est organisée sur la place communale le samedi 27 mai 2023.

Article 2 : A compter du 27 mai 2023 à 14h00 jusqu'au 28 mai 2023 à 06h00, le stationnement sera interdit sur une partie de la place communale, comme indiqué sur le plan ci-joint (partie hachurée en rouge).

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 26 mai 2023



La Maire,

Anne-Marie BARBIER

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe de l'arrêté n°56/2023



La Maire,
Anne-Marie BARBIER

